MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

PROCES VERBAL

MARCOUSSIS

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28/03/2023, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Emmanuelle Grèze M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux (Arrivée pour le vote du point IX), M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou (Arrivée pour le vote du point IX), Mme Joane Giraudon (Arrivée pour le vote du point IX), M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

Absents excusés :
Mme Sonia Roisin
M. Alexandre Bussière
Mme Arlette Bourdelot
M. Jean-Marc Payen
M. Enzo Sodano

Procurations :
Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
M. Alexandre Bussière à Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Arlette Bourdelot à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Enzo Sodano à M. Gilles Guillaume

Absent :
Mme Laurence Amichaux jusqu'au point VIII
Mme Laure Gibou jusqu'au point VIII
Mme Joane Giraudon jusqu'au point VIII

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 20h00

-*-*-*-*-*-

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE 3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023 4
III. APPROUVANT LA DENOMINATION DE LA LIAISON DOUCE SISE LE LONG DE LA RUE GAMBETTA JUSQU'À LA ROUTE DE BEAUVERT 5
IV. APPROUVANT LA DENOMINATION DE LA LIAISON DOUCE SITUEE ENTRE LE BOIS DU CHENE ROND ET LA RUE GAMBETTA – PARCELLE G997 5
V. APPROUVANT LA DENOMINATION DE LA LIAISON DOUCE SISE SUR LES PARCELLES G1 017- 1 071 – 1 072 LONGEANT LA ROUTE DE BEAUVERT 6
VI. APPROUVANT LA DENOMINATION DE LA LIAISON DOUCE SISE SUR LES PARCELLES CADASTREES G-1172 ET G-1174 AU CHÊNE ROND 6
VII. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE 7
VIII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET VILLE 9
IX. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET VILLE 9
X. VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2023 11
XI. TAXE D'HABITATION – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE 12
XII. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE 13
XIII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1E CLASSE A TEMPS COMPLET 15
XIV. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1E CLASSE A TEMPS COMPLET 16
XV. QUESTIONS DIVERSES 16

I. COMMUNICATION DU MAIRE

Décisions du Maire :

DEC2023-036 Approuvant la signature d'un contrat avec 3C pour une représentation du concert des Grandma's Ashes le 17 mars 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean Montaru pour un montant de 1899€ TTC.

DEC2023-037 Approuvant la signature d'un contrat avec FLOWER COAST pour une représentation du concert des Da Break le 17 mars 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean Montaru pour un montant de 3 165€ TTC.

DEC2023-038 Approuvant la signature d'un contrat avec TALOWA PRODUCTIONS pour une représentation du concert des Soom T and the stone monks le 17 mars 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean Montaru pour un montant de 5 187.44€ TTC.

DEC2023-039 Approuvant la signature d'un contrat avec AFX pour une représentation du concert de La Battue le 18 mars 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean Montaru pour un montant de 2110€ TTC.

DEC2023-040 Approuvant la signature d'un contrat avec TELEMA RECORDS pour une représentation du concert d'Imparfait le 18 mars 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean Montaru pour un montant de 1900€ TTC.

DEC2023-041 Approuvant la signature d'un contrat avec W SPECTACLE pour une représentation du concert de Kalika le 18 mars 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean Montaru pour un montant de 5064€ TTC.

DEC2023-042 Approuvant la signature d'un avenant n°4 au marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias représenté par la société DUBOCQ pour des travaux complémentaires de faïence. Le montant de l'avenant N°4 est de 12 000 € TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 372 872,93 € TTC.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme souhaite ajouter les questions du public au procès-verbal du dernier conseil municipal.

Texte ajouté au procès-verbal du 16 mars 2023 :

Le maire lève la séance et, comme à son habitude donne la parole au public.
Mr Christophe Muller, présent dans le public intervient :
Afin de réduire le bruit de la nationale 104 sur Marcoussis, et pour faire des économies, je propose que l'on fasse une lutte de terre anti-bruit constituée des terres du chantier du Grand paris. En effet ces chantiers cherchent des exutoires pour leur remblais et cela pourrait permettre de faire une butte de terre anti-bruit.

Mr le Maire répond à Mr Muller que si un réel mur anti-bruit est nécessaire le long de la RN104, ce serait une très mauvaise idée qu'il soit réalisé par des remblais car cela signifierait pendant des années des nuisances importantes par les camions chargés de terre.
Sonia ROISIN ajoute que les communes, notamment du sud Essonne luttent pour ne pas accueillir les déchets du grand Paris et que les terres ne sont pas toujours inertes.
Mr le maire précise que le mur anti-bruit a déjà figuré dans un CPER (Contrat de Plan Etat-région) et qu'il a régulièrement saisi les services de l'Etat pour que ce mur soit construit. Cette demande figure également dans nos observations pour le SDRIF-e, mais que décidément il serait tout à fait néfaste d'accueillir à Marcoussis des terres de remblais supplémentaires.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. APPROUVANT LA DENOMINATION DE LA LIAISON DOUCE SISE LE LONG DE LA RUE GAMBETTA JUSQU'À LA ROUTE DE BEAUVERT

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la liaison douce longeant la rue Gambetta de l'angle de la rue du Couvent jusqu'à la route de Beauvert ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer ladite liaison douce ;

CONSIDERANT que le conseil municipal propose de la nommer Chemin de la Plaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **NOMME** la dite liaison douce longeant la rue Gambetta (à partir de la rue du Couvent) jusqu'à la route de Beauvert : Chemin de la Plaine;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

IV. APPROUVANT LA DENOMINATION DE LA LIAISON DOUCE SITUEE ENTRE LE BOIS DU CHENE ROND ET LA RUE GAMBETTA – PARCELLE G997

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée G 997, reliant le bois du chêne rond au niveau de la parcelle G 1172 et la rue Gambetta, constitue une nouvelle liaison douce ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer ladite liaison douce ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer la liaison douce ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal propose de la nommer : Chemin du Triangle Vert

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **NOMME** Chemin du Triangle Vert la dite liaison douce située sur la parcelle cadastrée G997

reliant le bois du chêne rond au niveau de la parcelle G 1172 et la rue Gambetta

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

V. APPROUVANT LA DENOMINATION DE LA LIAISON DOUCE SISE SUR LES PARCELLES G1 017- 1 071 – 1 072 LONGEANT LA ROUTE DE BEAUVERT

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la liaison douce permettant la sécurisation des travailleurs de l'ESAT sise sur les parcelles G 1 017, G 1 071 et G 1 072 route de Beauvert ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer la liaison douce,

CONSIDERANT que le conseil municipal propose de la nommer : Chemin de la vie en herbe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **NOMME** la dite liaison douce longeant la route de Beauvert : Chemin de la vie en herbe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VI. APPROUVANT LA DENOMINATION DE LA LIAISON DOUCE SISE SUR LES PARCELLES CADASTREES G-1172 ET G-1174 AU CHÊNE ROND

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle liaison douce a été réalisée sur les parcelles cadastrées G 1172 et G 1174 permettant un accès à la Ferme des Potagers de Marcoussis depuis la liaison douce créée sur la parcelle G997;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer la liaison douce ;

CONSIDERANT que le conseil municipal propose de la dénommer : Chemin de la conserverie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **NOMME** la dite liaison douce située sur les parcelles cadastrées G1172 et G1174 : Chemin de la conserverie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VII. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jérôme CAUET comme président de séance lors de la discussion et du vote du Compte Administratif.

CONSIDERANT le Compte Administratif annexé à la délibération ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion 2022 présenté par le comptable public n'appelle aucune observation ni réserve ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté :

- **APPROUVE et ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

<u>Dépenses de fonctionnement</u> :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	3 423 839,09 €	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	10 173 876,30 €	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	756 214,02 €	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	433 124,89 €	A l'unanimité
66 : Charges financières	102 379,38 €	A l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	1 585,26 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	838 649,76 €	A l'unanimité
total	15 729 668,70 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
013 : Atténuation de charges	306 064,11 €	A l'unanimité
70 : Produits des services	1 558 822,87 €	A l'unanimité
73 : Impôts et taxes	14 208 555,51 €	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 403 001,81 €	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	182 791,40 €	A l'unanimité
76 : Produits financiers	2,40 €	A l'unanimité
77 : Produits exceptionnels	112 617,88 €	A l'unanimité
total	17 771 855,98 €	

Dépenses d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	125 742,06 €	A l'unanimité
204 : Subv. d'équipement versées	3 343,80 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	4 358 613,89 €	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	1 039 051,24 €	A l'unanimité
10 : Dotations, fonds divers et réserves	140 783,96 €	A l'unanimité
13 : Subventions d'investissement	4 622,00 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	886 305,28 €	A l'unanimité
26 : Participation et créances rattachées	150 000,00 €	A l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	1 874,00 €	A l'unanimité
total	6 710 336,23 €	

Recettes d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	2 357 044,70 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	1 476,00 €	A l'unanimité
10 : Dotations Fonds divers	1 223 783,87 €	A l'unanimité
1068 : Excédent de fonctionnement	2 003 882,76 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	838 649,76 €	A l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	1 874,00 €	A l'unanimité
total	7 426 711,09 €	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2022 transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le budget Ville ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget Ville du comptable public pour l'année 2022, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de Madame Laure GIBOU, Madame Joane GRIAUDON, Madame Laurence AMICHAUX

IX. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2022 visé par le comptable public fait ressortir, pour 2022, un excédent de 2 042 187,28 € en section de fonctionnement et un excédent de 716 374,86 € en section d'investissement ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2022 ;

CONSIDERANT la fiche de calcul des résultats ci-dessous :

Section de fonctionnement	
Titres de recettes	17 771 855,98 €
Mandats de dépenses	15 729 668,70 €
Résultat de l'exercice 2022	*2 042 187,28 €*
Reprise du résultat de fonctionnement 2021	3 372 507,02 €
Excédent global de fonctionnement 2022	**5 414 694,30 €**

Section d'investissement	
Titres de recettes	7 426 711,09 €
Mandats de dépenses	6 710 336,23 €
Résultat de l'exercice 2022	*716 374,86 €*
Reprise de l'excédent d'investissement 2021	301 933,87 €
Excédent global d'investissement 2022 reporté	**1 018 308,73 €**
Restes à réaliser : recettes	823 653,00 €
Restes à réaliser : dépenses	4 771 324,98 €
Déficit global d'investissement 2022 avec RAR	- **2 929 363,25 €**
Résultat global	**2 485 331,05 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2022,
- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Article 1068 (recette d'investissement) : 2 929 363,25 €
- Article 002 (recette de fonctionnement) : 2 485 331,05 €
- Article 001 (recette d'investissement) : 1 018 308,73 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2023

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUET

VU l'article L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636B du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fussion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extenion aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

CONSIDERANT l'obligation faite à la commune de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales ;

CONSIDERANT la fusion/extension de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de Wissous et de Verrières-le-Buisson pour devenir la CPS au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de maintenir la qualité des services publics ;

CONSIDERANT l'optimisation des dépenses publiques ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les taxes locales (taxe sur le foncier bâti et non bâti), il est attendu les produits suivants, à partir des bases prévisionnelles, il convient donc que les taux des taxes

locales s'établissent comme suit (augmentation de 3.17 %) :

Taxes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux correspondant
Taxe sur le foncier bâti	21 978 000	9 843 946	44.79 %
Taxe sur le foncier non bâti	101 548	104 769	89.09 %
Taxe d'habitation	408 767	63 645	15.57 %
	Produit total	**10 012 360**	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **FIXE**, pour l'année 2023, les taux des taxes locales comme suit :
  - Taxe sur le Foncier bâti 44.79 %
  - Taxe sur le Foncier non bâti 89.09 %
  - Taxe d'habitation 15.57 %

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. TAXE D'HABITATION – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur : Monsieur Jérôme Cauët

VU l'article 1407 ter du code général des impôts ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité demande si nous connaissons le nombre de résidences secondaires à Marcoussis.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond qu'il y en a environ 50 sur la commune.

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique demande si les locations type Airbnb sont concernées.

Monsieur Olivier THOMAS répond que non.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2331-1, L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-077 en date du 22 septembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-092 en date du 20 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-014 en date du 16 mars 2023 relative au rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2023 de la ville, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'article L. 5217-10-6 du CGCT autorise Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes : fonctionnement 2 % - investissement 2 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté :

- **DECIDE** d'accepter les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire :

    - **Section de fonctionnement : 20 445 800,61 €** en recettes et en dépenses
    - **Section d'investissement : 11 593 891,79 €** en recettes et en dépenses

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	4 521 141,95 €	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	11 077 518,84 €	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	805 000,00 €	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	518 450,95 €	A l'unanimité
66 : Charges financières	114 969,06 €	A l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	5 000,00 €	A l'unanimité
023 : Virement section investissement	2 473 719,81 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	930 000,00 €	A l'unanimité
total	20 445 800,61 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
013 : Atténuation de charges	134 262,72 €	A l'unanimité
70 : Produits des services	1 525 440,00 €	A l'unanimité
73 : Impôts et taxes	4 432 000,00 €	A l'unanimité
731 : Fiscalité locale	10 478 946,00 €	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 238 214,00 €	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	151 604,44 €	A l'unanimité
76 : Produits financiers	2,40 €	A l'unanimité
002 : Résultat reporté	2 485 331,05 €	A l'unanimité
total	20 445 800,61 €	

Dépenses d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	115 011,45 €	A l'unanimité
204 : Subventions d'équipement versées	255 947,81 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	6 556 793,49 €	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	3 751 139,04 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	915 000,00 €	A l'unanimité
total	11 593 891,79 €	

Recettes d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	2 412 500,00 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00 €	A l'unanimité
10 : Dotations Fonds divers	730 000,00 €	A l'unanimité
1068 : Excédent de fonctionnement	2 929 363,25 €	A l'unanimité
021 : Virement section fonctionnement	2 473 719,81 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	930 000,00 €	A l'unanimité
001 : solde execution reporté	1 018 308,73 €	A l'unanimité
total	11 593 891,79 €	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1E CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1e classe à compter du 1er avril 2023 à temps complet;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er avril 2023
  - Deux postes d'adjoint administratif principal de 1e classe à temps complet

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIV. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1E CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer d'un poste d'adjoint technique principal de 1e classe à compter du 1er avril 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er avril 2023
    - Un poste d'adjoint technique principal de 1e classe

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier THOMAS informe que messieurs le Préfet et le Sous-préfet sont venus le 21 mars 2023 pour une longue visite de la commune. Cela a été l'occasion d'échanger sur plusieurs sujets comme notre production de logement sociaux ; en léger décalage (selon la loi SRU).
Le fonds vert qui est un nouveau dispositif de l'Etat (qui nous permettrait de financer notamment le tiers lieu, la liaison vélo) et d'obtenir des subventions.
Enfin, les passeports et CNI que nous sommes en train de remettre en place en mairie.

Le programme était chargé puisque nous avons visté la fermer solaire, la conserverie, l'ESAT, la Brasserie Ox, déjeuner au CNR pour finir avec la visite de Data 4.

Monsieur le Préfet est resté presque 9h au total sur la commune et a montré beaucoup d'intérêt lors ce de cette visite sur les différents sites.

-*-*-*-*-*-

La séance est levée à 20H56

-*-*-*-*-*-

M. Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis

M. Sébastien Bouet

Secrétaire de Séance